

PARTIE ECRITE

1. Implantation , alignements et marges de reculement

L'implantation, les alignements et les marges de reculement sont définis par la partie graphique du PAP.

L'implantation du carport (éventuel) est définie par la partie graphique

2. Emplacements de stationnement

Le nombre d'emplacement de stationnement extérieur est de 1. Celui-ci est à réaliser sous forme d'un carport.

Un emplacement intérieur n'est pas autorisé.

3. Nombre de niveaux

Le nombre de niveaux est de un (1) niveau plein et un (1) niveau aménagé dans les combles et d'un (1) sous-sol éventuel.

Le niveau fini du sous-sol ne peut pas dépasser les -3m par rapport au niveau fini du rez.

4. Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à respecter est indiquée dans les coupes schématiques de la partie graphique. La hauteur maximale admissible est mesurée au milieu de la façade par rapport à l'axe de la rue desservante.

Hauteur max corniche : 8,00m

Hauteur max faîtière : 10,50

La hauteur maximale du carport est de 3,50 m

5. Type de toiture

Une toiture à deux pentes est imposée.

La pente avant doit avoir entre 26° et 30°, la pente de la partie arrière entre 40° et 44 °

La toiture du carport peut être aménagée sous forme de toiture terrasse pour les pièces de vie se trouvant à l'étage 1

6. Avant-corps

Les avant-corps sont interdits.

7. Surfaces pouvant être scellées

Pour les aménagements extérieurs hors accès et stationnement extérieur :

- la surface libre derrière l'immeuble peut être aménagée sous forme de terrasse semi-perméable
- la surface à côté du carport doit impérativement être aménagée sous forme d'un espace vert non scellé.

8. Nombre d'unité de logement

Le nombre maximal de logements prévu par le PAP est de une (1) unité.

9. Espace vert public

Néant

10. Abris de jardin

La construction d'un abri de jardin n'est pas autorisée.

11. Infrastructures techniques et viabilisation du site

Néant

12. Fonds destinés à être cédés à la commune

Vu que le site est entièrement équipé :

- aucune cession n'est prévue.
- aucune indemnité compensatoire n'est prévue

Les frais relatifs à la viabilisation complète du site (enlèvement haie, modification bande de stationnement existante...) sont entièrement à charge de l'initiateur du présent PAP.

